

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE PARC ÉOLIEN AMFREVILLE-LES-CHAMPS
(GROUPE VALECO)
AMFREVILLE-LES-CHAMPS**

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'installer et d'exploiter un parc éolien
constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2020, une enquête publique de 33 jours est ouverte du **lundi 3 février 2020 au vendredi 6 mars 2020 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL Parc Eolien d'Amfreville-les-Champs (groupe VALECO) dont le siège social est 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 pour un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

La rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par le projet est la suivante : **29.80 (A – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent)**.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Madame Marjorie FOURNIER , chef de projets au sein du groupe VALECO - Tél : 07 82 94 08 25 - Mail : marjoriefournier@groupevaleco.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier et numérique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Amfreville-les-Champs ainsi qu'en format numérique en mairies de Anvéville, Auzouville-l'Esneval, Baons-le-Comte, Bénésville, Berville-en-Caux, Boudeville, Bourdainville, Criquetôt-sur-Ouille, Doudeville, Ecalles-Alix, Ectôt-les-Baons, Etalleville, Etoutteville, Flamanville, Grémonville, Harcanville, Hautôt-Saint-Sulpice, Le Torp-mesnil, Les Hauts-de-Caux, Lindebeuf, Motteville, Ouille-l'Abbaye, Prétôt-Vicquemare, Reuville, Routes, Saint-Laurent-en-Caux, Saint-Martin-aux-Arbres, Vibeuf, Yerville et Yvecrique, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Jean-Marc VIRON, technico-commercial BTP en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie d'Amfreville-les-Champs aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

lundi 3 février 2020, de 09h00 à 12h00 (ouverture)

samedi 8 février 2020, de 09h00 à 12h00

mercredi 12 février 2020, de 16h00 à 19h00

samedi 15 février 2020, de 09h00 à 12h00

lundi 17 février 2020, de 14h00 à 17h00

jeudi 27 février 2020, de 09h00 à 12h00

mardi 3 mars 2020, de 16h00 à 19h00

vendredi 6 mars 2020, de 15h00 à 18h00 (clôture)

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie d'Amfreville-les-Champs. Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 18h00 dernier délai par correspondance à la mairie d'Amfreville-les-Champs (76560) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@amfrevilleleschamps76.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique *PARC EOLIEN AMFREVILLE-LES-CHAMPS*".

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que toutes les observations et propositions du public sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – AMFREVILLE-LES-CHAMPS - *PARC EOLIEN AMFREVILLE-LES-CHAMPS*").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie d'Amfreville-les-Champs, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.